

NEXITY LA GRANDE MOTTE 379 AVENUE JEAN BENE 34280 LA GRANDE MOTTE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE : LE CLUB 45 AVENUE PIERRE RACINE 34280 LA GRANDE MOTTE

Téléphone: 04.67.56.71.86

LA GRANDE MOTTE, 12/02/2022

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le samedi 12 février 2022 à 9h00

Les copropriétaires de la copropriété LE CLUB se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante : LE PROSE 277 ALLEE DU VACCARES 34280 LA GRANDE MOTTE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	115	48632	voix /	100000	voix soit	48,63%
Absents:	159	51368	voix /	100000	voix soit	51,37%
Total:	274	100000	voix/	100000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 115 copropriétaires sur 274 sont présents ou représentés et possèdent 48632 voix sur 100000 voix. Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Etaient absents:

Société AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR (930), Mme AGUETTANT GRACIEUSE (394), Mmes et MM, ANTONICELLI BRUNO, NADINE, ARNAUD (394), M, et Mme ARGUEL ET DAUDE FABRICE ET FLO (228), M. et Mme ARTIERES JEROME (196), Mme ARTINIAN CAROLINE (285), M. BADIER CHRISTOPHE NICOLAS (300), M. et Mme BALDET FABIEN (407), M. et Mme BARDY JEREMY (220), M. et Mme BAROGHEL BRUNO (223), M. BARRAL LUC (561), M. et Mme BARRET NICOLAS et CATHERINE (220), M. BARROIS CEDRIC (284), Mme BAUDUIN VIRGINIE (337), M. BAYLE JEAN (219), M. et Mme BEAUDOING PAUL (314), Mme BELHASSEN COLETTE (313), Indivision BEN SAID (296), M. BENSAMOUIN ELIE (271), Mme BERARD COLLIN Françoise (573), M. et Mme BESSON MICHEL (10), Mmes BIES ET MOLL Lyliane et Chantal (438), M. BONIFACE MAXIME (296), Mme BONNAURE HUGUETTE (573), M. BONNET ROMAIN (33), Mme BOUSQUET LAURAINE (85), M. et Mme BOY PIERRE (420), Mme BRETELLE JEANINE (410), Mme BROUDET FRANCOISE (455), M. et Mme BRUDER GILBERT (33), Société CAISSE D'EPARGNE LR (375), Société CAPIMMO 2006 (435), Mme CARNUS HELENE (115), M. et Mme CARUANA CLAUDE (90), Comité d'Entreprise CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE (310), Mme CEZARD Nicole (344), M. et Mme CHAMPION BERNARD (33), M. et Mme CHAPOIS PIERRE-LOUIS (633), Mme CHARMASSON CHANTAL (442), Indivision CHHAY/CHEA (545), Mme CHIAMBARETTO DANIELE (410), Succession CLECH SYLVETTE (479), M. et Mme CLEMENT MICHEL (115), M. COHEN JOEL (220), Mme COHEN SOLAL JEANNINE (485), M. et Mme CONSORTS CARRIERE GEORGES OU DANIEL (251), Indivision CONSORTS MEIGNE (573), M. et Mme COURNUT LUCIEN (80), M. et Mme CUER ALAIN (395), Mmes CUVILLIER/LORYNOWICZ DENISE ET SANDRINE (444), Mme DANIELLO MICHELINE (10), M. et Mme DARDAILLON PIERRE ET MARTINE (214), M. DE FOURNOUX LA CHAZE OLIVIER (300), M. et Mme DEHALU ANDRE (340), M. et Mme DELCROIX OU DEWOLFE SEBASTIEN ET MELANIE (219), M. DELMAS JEAN-MICHEL (410), M. et Mme DELRIEUX JEAN LOUIS (483), M. et Mme DELVAL GERARD (443), Mme DEMARLY DANIELLE (216), M. et Mme DEMOULIN SERGE (80), M. et Mme DUBOIS THOMAS (160), M. et Mme DUMONT GABRIEL (645), M. et Mme DUPUIS CHRISTIAN (398), SCI ENOK (333), M. et Mme ESCOFFIER PIERRE (300), M. et Mme ESPAZE CHRISTIANE (373), Mme ESSAID MOUNA (115), M. et Mme EYBORD PASCAL ET CORINE (289), Indivision FERRIER (33), Indivision FRAGNOL/GERARDIN (288), M. GAUSSORGUES ROBERT (324), M. et Mme GENNERET ET DEHALU STEPHANIE (224), M. GLEYZES CHRISTIAN (666), M. et Mme GODEFROY Claude (33), Mme GOUJAT CHANTAL (284), M. et M. GRONDIN GERARD (470), M. et M. GROSSET-GRANGE Roger -Michèle (443), M. et M. HABAUZIT MARCEL (410), M. et Mme HAMZAOUI BELGACEM (110), M. et M. HAMZAOUI SAID (115), M. HEBRARD PATRICK (205), Mme HELLIET MONIQUE (443), Indivision HENAULT BENJAMIN ET JEROME (427), Mme HUGUET MONIQUE (688), M. HUTTON MICHAEL (160), SARL JOURNEX (160), M. et Mme JOUVE-VILLARD Christian et Valérie (297), Mme JULIAN JACQUELINE (443), M. et Mme KOCH CLAUDE (402), Mme LAFONT JACQUELINE (280), Mme LAVERGNE MADELEINE (271), M. et Mme LAZLI SAMIA (160), Mme LIRIA Charlotte (16SCI LE CLUB 24 (110), Indivision LE NGOC THO . (363), M. et Mme LEMERCIER AURELIEN (249), SCI LES JARRES M. & MMME IMBERT (95), Indivision LHOMME/LHOMME/LHOMME FRANCIS-CLAUDINE-ALICE-FLORA (646), Mme LIMOUZY GILBERTE (300), M. et Mme MAGNA Roger (505), M. MAOUCHE DJILALI (160), Mme MARCASTEL Carole (436), M. MARIE JACQUES (715), Mme MARMY RENEE (368), M. et Mme MARTIN ET MARTIN FINANTZ CLAUDINE (160), M. et Mme MARTINEZ Y GALERA JUAN (591), Mme MATHIAS COLETTE (284), M. et Mme MAZZARELLA FABRICE (266), M. MIHAILOV VANGEL (218), M. et Mme MINARRO FRANCOIS (220), Mme MISSUD MIREILLE (409), SCI MODERNE (374), M. MONTILLA FREDERIC (120), Mme MOURGUES ANNE-MARIE (466), SCI NABRIGAS (10), M. et Mme NOGUERA (405), Mme OUZILLOU JOSETTE (254), M. et Mme PANSIER GUY (703), Mme PAQUET ANNETTE (351), Mme PEREZ ROSE (405), M. PERRIN JEAN-CLAUDE (332), Mme PERRIN MARTINE (362), Mme PETIT ISABELLE (330), Mme PETIT PATRICIA (110), M. PETITJEAN ROLAND (90), Mme PIEYRE JOELLE (300), Mme PINATON HELENE (558), M. PINET ROBERT (353), M. PLAN DIDIER (505), M. PLOSSU JEAN-MICHEL (100), Mme POMARAT FRANCOISE (974), M. et Mme PRUDHOMME DOMINIQUE (450), Succession PUECH JEAN (280), M. PUPAT PATRICK PIERRE (216), M. et Mme REDON PATRICK (253), M. et Mme RISSOAN JEAN ANDRE (300), Mme ROBILLARD VIRGINIE (213), M. ROGER JEAN-CLAUDE (292), Mme ROUS SILLE LUCETTE (228), Mme ROUX SONIA (20), M. ROVERY PHILIPPE (397), Société S.C CTB ISIS (245), Mme SAGNIERES FRANCOISE (332), Mme SAKOUN YVONNE (289), Mme SCELQUIER THERESE (394), M. et Mme SIMONET CHARLES (438), Mme SOCQUET MARIE-LISE (781), M. et Mme STRUBEL ANDRE (525), M. et Mme SZEJMAN GEORGES (206), Mme TRICOIRE ANNE (497), M. et Mme VALLET MICHEL (313), Mme VALLS BRIGITTE (486), Mme VAN CUINEBROUCK FRANCOISE ARIELLE (217), Mme VERNERET ANNIE (115), M. et Mme VERRIEZ BERNARD (400), M. VIDAL PHILIPPE (90), M. VILLA JEAN PIERRE (20), Mme VIOT CAROLE (352), Mme et Mme WIDEHEM BETTY et MICHEL (496).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 4
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 4
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 4
Résolution n°4 Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de ravalement	Page 6
Résolution n°5 Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	Page 8
Résolution n°6 Décision à prendre relative au financement des travaux votés à la résolution n° 4 par le fonds travaux (majorité de l'article 25/25-1 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 9
Résolution n°7 Autorisation à donner à FDI FONCIERE propriétaires des lots 205-206-207 et 212 de réaliser une communication entre le lot 212 et les lots 205-206-207 PJ : projet d'implantation et de consistance des travaux	Page 5

PROCÈS VERBAL

RESOLUTION N° 1: DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat:

Mme CRESPEL SANDRINE



Vote sur la candidature de Mme CRESPEL SANDRINE :

Présents et Représentés ou	115	48632	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	218	voix /	100000	voix
Mme ROCHE HELENE (218)					
Ont voté pour :	114	48414	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24208 voix sur 48414 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme CRESPEL SANDRINE.

Les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis par le syndic au président de séance.

M. BONIFACE MAXIME (296 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE Mme CEZARD Nicole (344 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE M. ROGER JEAN-CLAUDE (292 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE

Mme SENEQUIER THERESE (394 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE

M. VIDAL PHILIPPE (90 voix) copropriétaire donne pouvoir à M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 120 totalisant 50048 voix sur 100000 voix.

RESOLUTION N° 2: DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat:

Mme BOURDIER



Vote sur la candidature de Mme BOURDIER :

rote our la carialadata o do n	WIND DOOKE	/ I I I I I I I I I I I I I I I I I I I			
Présents et Représentés ou	120	50048	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	e :				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	218	voix /	100000	voix
Mme ROCHE HELENE (218)					
Ont voté pour :	119	49830	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24916 voix sur 49830 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme BOURDIER

RESOLUTION N° 3: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat:

M. BARRACO Stéphane



Vote sur la candidature de M. BARRACO Stéphane :

	_,,,,,,,,	o otopitalio .			
Présents et Représentés ou	120	50048	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	218	voix /	100000	voix
Mme ROCHE HELENE (218)					
Ont voté pour :	119	49830	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24916 voix sur 49830 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. BARRACO Stéphane.

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié.

RESOLUTION N° 7: AUTORISATION A DONNER A FDI FONCIERE PROPRIETAIRES DES LOTS 205-206-207 ET 212 DE REALISER UNE COMMUNICATION ENTRE LE LOT 212 ET LES LOTS 205-206-207



PJ: PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSISTANCE DES TRAVAUX

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

"autorisation donnée au propriétaire des lots 205-206-207 et 212 de réaliser une communication entre le lot 212 et les lots 205-206-207.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la demande du propriétaire des lots 205-206-207 et 212 et des pièces suivantes jointes à la présente convocation :

- étude de faisabilité favorable du cabinet FUNFROCK ingénieur béton,
- notice descriptive des travaux réalisés par le cabinet MEGIAS VERNHES Architecte
- dossier AT complet reprenant l'exécution du projet
- attestation du cabinet MEGIAS VERNHES inscrit à l'ordre des Architectes
- attestation du bureau de contrôle SOCOTEC

Décide d'autoriser le propriétaire des lots susmentionnés à savoir FDI FONCIERE à réaliser une ouverture sur plancher en vue de la mise en place d'un escalier de communication entre le lot 212 et les lots 205-206-207.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune modification ne sera effectuée en façade et que les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention des autorisations d'urbanisme.

L'assemblée générale prend acte que le propriétaire procèdera à la souscription d'une assurance dommage ouvrage couvrant la réalisation du projet en application de la LOI SPINETTA.

L'assemblée générale prend acte que le propriétaire s'engage à ce que les intervenants soient couverts par une assurance décennale en application des articles 1792 et suivants du code civil.

L'assemblée générale prend acte qu'en cas de vote favorable de la présente résolution aucun accueil du public ne sera réalisé pour accéder au lot 212 par l'intérieur du bâtiment concerné résidence LE CLUB.

L'ensemble des pièces d'exécution seront adressées au syndic en exercice au fur et à mesure de la réalisation des travaux."

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destinataire de l'immeuble était respectée, autorise FDI FONCIERE, copropriétaire, à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux ci-dessus détaillés.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	120	50048	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	22	10275	voix /	100000	voix
Abstentions :	12	4953	voix /	100000	voix

M. AZEMAR REGIS (460), Mme BANERES PATRICIA (410), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FILLIUNG CLEMENTINE (213), Mme GERARD MICHELE (160), Mme KUCHARCZAK Annie (528), Mme PHELUT CHANTAL (452), Mme RODRIGUEZ CECILIA (325), M. ROSSI JEAN-MICHEL (610), Mme SRITHAMMAVANH GISELE (441), Indivision VEJUX/HILSELBERGER (608)

Ont voté pour : 86 34820 voix / 100000 voix

M. et Mme BAER DANIEL et LILIANE (324), M. et Mme BENHAIM PATRICK représentés par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (288), M. et Mme BENOIT MAX (918), Mme BERNIE CHRISTINE représentée par M. et Mme NAHMIASH MIMON (495), M. et Mme BERTELOOT LAURENT (411), Mme BLANC CHANTAL (217), M. BONIFACE MAXIME représentée par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (296), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par MM. REGNYJBRUN PHILIPPE ET MARC (296), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (352), M. BRIANTIN RAYNALD (214), M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (344), Indivision CHANROUX/RZEPKA Yvette,Emma et Nicolas (932), Succession CHARNOUD ELISE (487), SCI CL2M INVEST (433), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme COUTURE THIERRY (217), M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (340), M. et Mme DELRIEU JEAN MARIE (420), M. DEMORY CLAUDE représentée par M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (454), M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (485), Mme DU TERTRE ANNE MARIE représentée par M. et Mme DEMORY THIERRY ET MARYLINE (489), Mme FALQUE HUGUETTE représentée par MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), SAS FDI FONCIERE (1420), Mme FRANCOIS NADINE (110), Indivision FRISCH/FRISCH (523), M. et Mme GELON - BRIERE PHILIPPE ET MARYLINE (243), Mme GRAVIER ANDREE représentée par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (227), M. et M. GUGGENBUHL JEAN-P (90), Mme HARDY ANNE MARIE (443), Mme HARDY Françoise (110), Mme HERIAUD ANDREE représentée par M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (344), Mme HORYN MALKA représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme JOUVE LAURETTE (525), M. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN OU PHILIPPE (575), SCI LE CLUB 84 (115), M. et Mme LEMOUZY MARCEL et ODETTE (310), SCI LE VERSAILLES (1200) représentée par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (210), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), Mme MME LAURETTE (525), M. LANNES JEAN (60), MM. LANNES JEAN OU P

DENIS (223), M. et Mme PIOT ANNIE ou CAVALLUCCI GI représentés par Mme BOURLARD GOUDOT DANIELLE (398), M. et Mme POMMIER ROBERT (860), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), M. et Mme RAULT DOMINIQUE représentés par Mme DUVAL SYLVIE (600), MM. REGNY/BRUN PHILIPPE ET MARC (220), M. et Mme ROCA JEAN-LOUIS (90), M. ROGER JEAN-CLAUDE représenté par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (292), M. ROSANO GUY (421), Mme ROSANO MARTINE (492), M. SEBRIER BERNARD (503), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400), Mme SENEQUIER THERESE représentée par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (394), Mme SIMONET ANNIE (388), M. et Mme VALEIX WILLY représentés par Mme MONVOISIN PONSOT JACQUELINE (410), M. VELTEN FABRICE (220), Mme VERNAY CHRISTINE (495), M. VERSELIN CLEMENT (441), M. VIDAL PHILIPPE représenté par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (90), M. et Mme VIGNAL PIERRE représentés par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (438), Mme VILLE GENEVIEVE (377). M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (420), M. WOLFF PATRICK (280)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou 120 50048 voix / 100000 voix ayant voté par correspondance :

Ont voté contre : 22 10275 voix / 100000 voix

M. et Mme ATRU André (343), Mme BOURGEAUD M.C. (438), Mme BRESSY ISABELLE (839), M. et Mme CHADENIER J.C (523), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme DECOSSAUX ANDRE représentés par M. et Mme TIEULIE CHRISTIAN (540), M. et Mme DUBOIS PHILIPPE représentés par M. et Mme CHADENIER J.C (296), Mme DUVAL SYLVIE (404), M. et Mme EYMARD LEON représentés par M. et Mme CHADENIER J.C (669), Indivision LUCHE Jean claude représentée par M. et Mme MONTROZIER JACQUES (968), Indivision MONPEURT FRANCINE, CHRISTINE et STEPHANE représentée par M. et Mme CHADENIER J.C (454), M. et Mme MONTROZIER JACQUES (829), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), Mme ROCHE HELENE (218), M. et Mme ROMARY JEAN (327), Mme SANNA CHANTAL (217), M. et Mme SCHELLHASE JEAN-PIERRE (264), Mme SOULARUE SYLVIE (497), M. et Mme TIEULIE CHRISTIAN (430), M. et Mme VEYRAC GUY représentée par Mme DUVAL SYLVIE (495), M. WOLF GERT (500)

Abstentions: 12 4953 voix / 100000 voix

M. AZEMAR REGIS (460), Mme BANERES PATRICIA (410), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme FAGEOT ALAIN (261), Mme FILLIUNG CLEMENTINE (213), Mme GERARD MICHELE (160), Mme KUCHARCZAK Annie (528), Mme PHELUT CHANTAL (452), Mme RODRIGUEZ CECILIA (325), M. ROSSI JEAN-MICHEL (610), Mme SRITHAMMAVANH GISELE (441), Indivision VEJUX/HILSELBERGER (608)

Ont voté pour : 86 34820 voix / 100000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 22548 voix sur 45095 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Les représentants de FDI FONCIERE, en présence de leur architecte, présentent à nouveau leur projet en y ajoutant les éléments tant administratifs que techniques manquant lors de la première Assemblée. Des échanges et débats s'instaurent.

M. GUGGENBULL en sa qualité de copropriétaire (et accessoirement ingénieur en bâtiment et expert auprès d'assureur DO) prend la parole et précise la faisabilité du projet tel qu'il est présenté.

L'architecte ayant répondu aux questions, la présidente de séance invite les copropriétaires à passer aux votes.

RESOLUTION N° 4: DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

A noter l'entreprise OMNIUM FACADE n'a pas répondu à l'appel d'offre.

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
- Retient la proposition présentée :
 - par l'entreprise PROFIL FACADE pour un montant de 852 805.76 €uros TTC
 - par l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 744 572.50 €uros TTC
 - par l'entreprise MONDI FACADE pour un montant de 825 107.21€uros TTC
- par l'entreprise ECHAFACADE pour un montant de 759 604.11€uros TTC (Prestataire ayant réalisé les travaux de rénovation de la capitainerie de la GRANDE MOTTE sous contrôle des ADB (Architectes des bâtiments de France) et du maître d'œuvre de l'opération.

(Avis Favorable du conseil syndical, et du maître d'œuvre pour ce prestataire)

L'entreprise ECHAFACADE et après négociation avec le CS a accordé une remise commerciale de 2% du montant HT. soit 15000 euros. ramenant ainsi son offre à la somme de 744604,11 euros

REPARTITION PAR BATIMENT ET PAR PRESTATAIRE

BATIMENT 1 - ECHAFACADES = 69136.01€ MONDI FACADES = 63918.03€ MIDI ETANCHEITE FACADES = 65847.94€ PROFIL FACADES = 76721.43€

BATIMENT 2 - ECHAFACADES = 183847,77€ MONDI FACADES = 206513,4€ MIDI ETANCHEITE FACADES = 185135,4€ PROFIL FACADES = 209919.07€

BATIMENT 3 - ECHAFACADES = 57094,82€ MONDI FACADES = 50012,31€ MIDI ETANCHEITE FACADES = 52339,32€ PROFIL FACADES = 61224,91€

BATIMENT 4 - ECHAFACADES 22532,79€ MONDI FACADES =22855.33€ MIDI ETANCHEITE FACADES =23505,42€

PROFIL FACADES = 21068,18€

BATIMENT 5 - ECHAFACADES = 198667,67€ MONDI FACADES = 227525.2€ MIDI ETANCHEITE FACADES = 197082,04€ PROFIL FACADES = 229634,09€

BATIMENT 6 - ECHAFACADES = 34209,35€ MONDI FACADES = 31198,55€ MIDI ETANCHEITE FACADES = 27215,99€

PROFIL FACADES = 33603,52€

BATIMENT 7 - ECHAFACADES = 194115,7€ MONDI FACADES 23084,39€ MIDI ETANCHEITE FACADES =190946,39 PROFIL FACADES = 220634,57€

Travaux imprévus 20000.00 euros

· Approuve:

- les honoraires de maîtrise d'œuvre assurée par MD INGENIERIE 3.85 % ht du montant HT des travaux soit un montant de 29 255.00 €uros TTC
- les honoraires de maîtrise d'ouvrage du cabinet NEXITY 1.2 % HT du montant HT de l'opération pour un montant de 9116.00 €uros TTC

Prend acte du montant de la police d'assurance " dommages-ouvrage " en vertu de la loi du 4 janvier 1978 soit 1.95 % du montant de l'opération pour 15000.00 €uros TTC.

Il est précisé que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

• les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales et répartition en charges bâtiment

Pour mémoire la copropriété dispose d'avance de trésorerie pour financer ces travaux à hauteur de 281 672.75euros se décomposant de la manière suivante.

Fonds ALUR 81672.75 EUROS (Somme au 01/07/2021) Provision pour travaux 200 000.00 EUROS

Ces sommes viendront en déduction de l'opération de travaux.

Au vu des délais, l'opération de travaux se déroulera toujours en deux tranches.

1ère tranche de Mars 2022 à mai/mi-juin 2022 (selon intempéries) (démarrage par le bâtiment 5 ou 6 à préciser par le maître d'œuvre).

2ème tranche d'octobre 2022 à mai/mi-juin2023

Démarrage des travaux prévu : début Mars 2022

Le Syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

Montant: 15%, exigibilité: déjà appelé
Montant: 25%, exigibilité: 01/03/2022
Montant: 30%, exigibilité: 01/10/2022
Montant: 20%, exigibilité: 01/12/2022

Montant : 10%, exigibilité : 01/02/2023

Conformément aux dispositions du règlement de copropriété ces frais seront répartis en charges bâtiment

Les parties abritées des loggias (ouvertes) seront traitées et peintes, la facturation est déjà intégrée dans le DPGF et donc fait partie intégrante du devis définitif. Les avaloirs fuyards seront également traités prestation également intégrée dans le DPGF.

Vote sur la proposition ENT ECHAFACADES (avis favorable du conseil syndical) :

Présents et Représentés ou	118	49308	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	2	427	voix /	100000	voix
M. BRIANTIN RAYNALD (214), Mme	e FILLIUNG CLEN	JENTINE (213)			
Abstentions :	1	860	voix /	100000	voix
M. et Mme POMMIER ROBERT (86)	0)				
Ont voté pour :	115	48021	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24225 voix sur 48448 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition ENT MONDI FACADES:

Presents et Representes ou	110	47390	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	90	38902	voix /	100000	voix
Abstentions :	8	3451	voix /	100000	voix

Mme BANERES PATRICIA (410). M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Succession CHARNOUD ELISE (487), Mme HARDY ANNE MARIE (443), Mme HARDY Françoise (110), Mme KUCHARCZAK Annie (528), M. et Mme POMMIER ROBERT (860), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400)

Ont voté pour : 12 5037 voix / 100000 voix

M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme COUTURE THIERRY (217), Mme FRANCOIS NADINE (110), Mme GERARD MICHELE (160), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), Mme SOULARUE SYLVIE (497), M. VELTEN FABRICE (220)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 21970 voix sur 43939 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition ENT MIDI ETANCHEITE FACADES :

Présents et Représentés ou	112	48130	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	88	38475	voix /	100000	voix
Abstentions:	7	2591	voix /	100000	voix

Mme BANERES PATRICIA (410), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Succession CHARNOUD ELISE (487), Mme HARDY ANNE MARIE (443), Mme HARDY Françoise (110), Mme KUCHARCZAK Annie (528), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400)

Ont voté pour : 17 7064 voix / 100000 voix

M. BRIANTIN RAYNALD (214). M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme COUTURE THIERRY (217), Mme FILLIUNG CLEMENTINE (213), Mme FRANCOIS NADINE (110), Indivision FRISCH/FRISCH (523), Mme GERARD MICHELE (160), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), M. et Mme POMMIER ROBERT (860), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), Mme SANNA CHANTAL (217), Mme SOULARUE SYLVIE (497), M. VELTEN FABRICE (220)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 22770 voix sur 45539 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition ENT PROFIL FACADES:

Présents et Représentés ou	110	47390	vois I	100000	
•		47390	voix /	100000	VOIX
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	90	38902	voix /	100000	voix
Abstentions:	7	2591			
Abateritions.	- /	2091	voix /	100000	VOIX

Mme BANERES PATRICIA (410), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Succession CHARNOUD ELISE (487), Mme HARDY ANNE MARIE (443). Mme HARDY Françoise (110), Mme KUCHARCZAK Annie (528), M. et Mme SEGUIN OLIVIER (400)

Ont voté pour : 13 5897 voix / 100000 voix

M. et Mme BRIZARD MICHEL (413), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme COUTURE THIERRY (217), Mme FRANCOIS NADINE (110), Mme GERARD MICHELE (160), M. et Mme JAUNAUX YVES (457), M. et Mme PLEVER VICTOR (466), M. et Mme POMMIER ROBERT (860), M. et Mme POUGET FREDERIC (305), Mme SOULARUE SYLVIE (497), M. VELTEN FABRICE (220)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 22400 voix sur 44799 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition ENT ECHAFACADES (avis favorable du conseil syndical) ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 5: HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale prend connaissance de la grille tarifaire, avec taux dégressif selon l'importance des travaux, proposée par le Syndic conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 :

Montants HT de l'opération	Taux HT :	Taux TTC:
•de 0 à 15 000 € HT	300 €	360 €
• de 15 000 à 100 000 € HT	3,5 %	4,2 %
• de 100 000 à 250 000 € HT	3,0 %	3,6 %
• de 250 000 à 500 000 € HT	2,5 %	3 %
• supérieur à 500 000 € HT	2,0 %	2,4 %

Après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et après échange entre les copropriétaires, l'assemblée générale décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 4 répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 1,2 % HT (Après discussion et négociation avec le conseil syndical le syndic a accepté de ramené ces honoraires à 1.2 %)du montant total HT de l'opération

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	120	50048	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance :					
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	2	1020	voix /	100000	voix
Mme BANERES PATRICIA (410), N	I. ROSSI JE	AN-MICHEL (610)			
Ont voté pour :	118	49028	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24515 voix sur 49028 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 6: DECISION A PRENDRE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX VOTES A LA RESOLUTION N° 4 PAR LE FONDS TRAVAUX (MAJORITE DE L'ARTICLE 25/25-1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

A la suite du vote des travaux de ravalement décidés à la résolution n°4 de la présente assemblée générale, et conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 relatives à l'utilisation du fonds travaux,

l'assemblée générale décide:

- d 'affecter au financement de ces travaux la somme de 81 672.75 € correspondant aux montants appelés à la date du 01/07/2021 au titre des fonds travaux ALUR.

Le fonds travaux ALUR se verra ainsi diminué d'autant.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou	120	50048	voix /	100000	voix
ayant voté par correspondance	:				
Ont voté contre :	0	0	voix /	100000	voix
Abstentions :	1	410	voix /	100000	voix
Mme BANERES PATRICIA (410)					
Ont voté pour :	119	49638	voix /	100000	voix

M. et Mme ATRU André (343), M. AZEMAR REGIS (460), M. et Mme BARR DANIEL et LILIANE (324), M. et Mme BENHAIM PATRICK représentés par M. et Mme NAVARRO GERMAIN (288). M. et Mme BENDIT MAX (918), M. et Mme BERTELOOT LAURENT (411), Mme BLANC CHANTAL (217), M. BONIFACE MAXIME représentée par M. et Mme CRESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (296), Mme BOTTI JEANNETTE représentée par M. et Mme NATHAIRSH MIMON (495), M. et Mme BOURGEAUD M. C. (438), Mme BOURLAND (2014), M. et Mme BOURDIER JEAN PAUL (333), Mme BOURGAUD M. C. (438), Mme BOURLAND M. C. (438), MME COLIN M. ET MATERIAL (2614), M. et Mme CANIN PHILIPPE (485), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme CEZARD Nicole représentée par M. et Mme REIZARD MICHEL (417), M. et Mme CANIN PHILIPPE (445), M. et Mme CARTAYRADE HERVE (213), Mme COLIN JANINE (401), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme CESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (4401), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme CESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (4401), M. et Mme COURBIS FRANCK et CORALIE (266), M. et Mme CESPEL OU BONHOMME LOIC ET SANDRINE (420), M. et Mme DEUGNET HARTYLINE (454), M. et Mme CHADENIER J. C (269), Mme DUVAL SYLVIE (404), Mme ESCOLAND GABRIELLE (498), M. et Mme EYMARD LEON PRÉSENTES PAR M. et Mme CHADENIER J. C (699), M. et Mme CHADENIER J. C (699), M. et Mme EYMARD LEON PRÉSENTES PAR M. et MME CHADENIER J. C (699), M. et

GERMAIN (438), Mme VILLE GENEVIEVE (377), M. et Mme VOSSOUGH KHOI DANIELE (420), M. WOLF GERT (500), M. WOLFF PATRICK (280)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 50001 voix sur 100000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance	. 120	50048	voix /	100000	voix
Ont voté contre : Abstentions : Mme BANERES PATRICIA (410)	0 1	0 410	voix / voix /	100000 100000	voix voix
Ont voté pour :	119	49638	voix /	100000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 24820 voix sur 49638 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h33.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE

M. BARRACQ Stéphane

3/9 avenue Jean Bare - 3/1/20 LA GRANDE MOTTE Tel. 04 67 66 71 86 Fox 04 67 29 99 30

LE(S) SCRUTATEUR(S)

Mme BOURDIER

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'OMUGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN À L'IÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Résolution acceptée : Résolution refusée : Absence de candidats : Vote sans objet : Aucune voix exprimée : Point d'information :